

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation  
du 16 juin au 20 juin 2025,  
sur la voie verte Caen – Ouistreham  
du PR 2+130 au PR 2+190  
sur la commune de Hérouville-Saint-Clair**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la convention de superposition d'affectation des dépendances du domaine public maritime, signée le 12 janvier 2022 entre Ports de Normandie et le Conseil départemental du Calvados ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados règlementant la circulation sur la voie verte du chemin de halage de Caen à Ouistreham en date du 21 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 11 février 2025 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Frédéric JOLIMAITRE, Directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

**VU** la demande en date du 28 avril 2025 de l'entreprise CITEOS de pouvoir accéder à la voie verte située rive gauche du canal de Caen à la mer entre le PR 2+130 et le PR 2+190 sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair pour la réalisation de travaux de pose d'une œuvre monumentale ;

**VU** l'Autorisation d'Occupation Temporaire établie par Ports de Normandie le 3 juin 2025 autorisant la communauté Urbaine de Caen la Mer à implanter une œuvre artistique en bordure du chemin de halage du Port de Caen-Ouistreham ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement du chantier de réglementer provisoirement la circulation du 16 juin au 20 juin 2025, sur la voie verte établie sur le chemin de halage de la rive gauche du canal de Caen à Ouistreham ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des usagers habituels (cyclistes, piétons et rollers) sera contrainte sur la voie verte dans les deux sens de la circulation entre le PR 2+130 et le PR 2+190 sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair ;

- **Du lundi 16 juin au vendredi 20 juin 2025, pendant la durée des travaux.**

Durant cette période, les cyclistes devront poser pied à terre.

Les véhicules et engins accèderont via la rue de l'Abbé Alix et devront circuler à la vitesse du pas et sous gyrophare. La circulation ainsi que le stationnement des véhicules et engins se fera sur l'accotement afin de laisser un passage libre pour les piétons et vélos.

**ARTICLE 2** : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, sécurité publique, et notamment, les véhicules d'interventions incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter la voie verte bordant le chemin de halage du canal de Caen à la mer.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juin 2001. Cette signalisation sera mise en place, par l'entreprise CITEOS, et sa maintenance assurée, par les soins et à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Seule la responsabilité de l'entreprise CITEOS, à l'exclusion de celle du Département du Calvados, pourra être engagée pour tout incident résultant de la mise à disposition de ces infrastructures ou de l'utilisation qui en sera faite.

**ARTICLE 5** : L'entreprise CITEOS devra être couverte par une assurance responsabilité civile pour les risques qui pourraient survenir lors des travaux et devra transmettre une attestation d'assurance avant leur tenue au Département du Calvados.

**ARTICLE 6** : À l'issue des périodes visées à l'article 1er, les infrastructures devront être remises en parfait état par l'entreprise CITEOS, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie verte et ses abords, ainsi que l'évacuation de tout le matériel. Une attention particulière sera apportée sur la reprise du revêtement de la tranchée (planéité et réalisation de joints)

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le Département du Calvados (voie cyclable, sentier piéton et accotements de 1 m de part et d'autre), à l'exclusion des emprises liées au domaine public maritime.

Les travaux devront se dérouler dans le respect des prescriptions émises par Ports de Normandie, gestionnaire du domaine public maritime et dans le respect du pouvoir de police du Maire.

**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le respect des clauses mentionnées dans le présent arrêté conditionnera le renouvellement de l'autorisation demandée pour une manifestation ultérieure.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa réception, devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - S.I.D.P.C., Préfecture du Calvados
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- M. le Directeur de Ports de Normandie
- M. Le Maire d'Hérouville-Saint-Clair
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de Caen La Mer
- M. le Directeur de l'entreprise CITEOS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 4 juin 2025

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le directeur de l'environnement  
et des ressources naturelles**

Signé électroniquement par :  
Jean-Frédéric JOLIMAITRE  
Date de signature : 16/06/2025  
Qualité : Direction Environnement et  
Ressources Naturelles

**Jean-Frédéric JOLIMAITRE**

**Cet arrêté sera également transmis pour information à :**

M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Caen, DGA Aménagement & Environnement